



Réseau pour transformer
les soins en autisme
Transforming Autism
Care Consortium

CHARTRE

RÉSEAU POUR TRANSFORMER LES SOINS EN AUTISME (RTSA)

Dernière modification : 9 mai 2025

Approuvée par les membres du Réseau le : XXXX mai 2025

Déposée aux FRQ dans le cadre du concours : 2024-2032

1. DESCRIPTION DU RÉSEAU	3
1.1. NOM DU RÉSEAU	3
1.2. MISSION ET OBJECTIFS DU RÉSEAU	3
1.3. DESCRIPTION DE LA THÉMATIQUE	4
2. DIRECTION DU RÉSEAU	4
2.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU RÉSEAU	4
2.2. COORDINATION ET ÉQUIPE DE SOUTIEN DU RÉSEAU	5
2.3. PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT DE LA DIRECTION	5
3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE	6
3.1. COMITÉ DE DIRECTION	7
3.2. COMITÉ AVISEUR EXTERNE	7
3.3. COMITÉ D'ENGAGEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ	8
3.4. COMITÉ SCIENTIFIQUE	8
3.5. ASSEMBLÉE DES MEMBRES	9
3.6. AUTRES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL AD HOC	10
4. MEMBRES	10
4.1. ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT	10
4.2. CATÉGORIES DE MEMBRES	11
4.3. PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES	11
5. STRUCTURE SCIENTIFIQUE	13
5.1. AXES DE RECHERCHE	13
5.2. ACTIVITÉS DE RECHERCHE	14
6. SOUTIEN FINANCIER ET PROCÉDURES APPLICABLES	14
7. CONFLITS D'INTÉRÊTS	14
8. RÉOLUTION DE CONFLITS	15
9. DISPOSITIONS DIVERSES	15

1. DESCRIPTION DU RÉSEAU

1.1. NOM DU RÉSEAU

Le Réseau porte le nom officiel de « RÉSEAU POUR TRANSFORMER LES SOINS EN AUTISME » et il utilise l'acronyme « RTSA ». En anglais, le Réseau se désigne sous le nom de « TRANSFORMING AUTISM CARE CONSORTIUM » et il utilise l'acronyme « TACC ».

Le RTSA a été officiellement désigné comme Réseau thématique des Fonds de Recherche du Québec (FRQ) secteur santé, en avril 2017. Le financement du RTSA a été renouvelé par les FRQ pour la période 2024-2032.

1.2. MISSION ET OBJECTIFS DU RÉSEAU

Le Réseau pour transformer les soins en autisme (RTSA) est né d'une collaboration de chercheurs et d'organisations philanthropiques pour rassembler les acteurs de l'écosystème de la recherche en autisme. Pour refléter les avancées scientifiques, l'élargissement de l'expertise du Réseau, et les valeurs inclusives de l'écosystème de la recherche, l'autisme et les conditions neurodéveloppementales (ACN) sont regroupées dans cette Charte.

La **mission** du RTSA est de rassembler et mobiliser les acteurs et les actrices de la recherche à travers le Québec afin d'améliorer la qualité de vie des personnes autistes ou ayant une autre condition neurodéveloppementale.

Le RTSA est un Réseau unique, à valeur ajoutée pour l'écosystème de recherche en ACN, qui souhaite combler l'écart considérable entre la vision ambitieuse de la province du Québec et les réalités quotidiennes des personnes ayant une expérience vécue. Ses **objectifs stratégiques** sont les suivants:

- **Décloisonner des silos** : Créer et renforcer les ponts pour rassembler les parties prenantes et leur permettre de définir et de mettre en œuvre des solutions innovantes.
- **Avancer la recherche** : Valoriser les domaines de recherche avec un haut potentiel d'impact actuellement sous-représentés en ACN (par exemple: la science de la mise en œuvre, les systèmes de santé apprenants, les laboratoires vivants et les méthodes de recherche inclusives).
- **Renforcer les capacités** : Renforcer et dynamiser l'écosystème de la recherche en ACN, tout en le connectant aux autres Réseaux, pour aborder des enjeux urgents, tels que l'intervention précoce, la santé mentale, et l'inclusion sociale, entre autres;
- **Soutenir les pratiques et les politiques fondées sur des données probantes** : Générer et rendre disponible des données probantes afin de soutenir le développement de pratiques et politiques au Québec et au Canada ainsi que la progression des objectifs de santé durable à l'échelle mondiale, et contribuer à des sociétés plus équitables et inclusives.

Le RTSA mettra également en valeur l'intégration et la mise en œuvre de stratégies et d'actions concrètes favorisant l'implication de la communauté en recherche, pour la science ouverte, et en matière d'équité, diversité et inclusion.

1.3. DESCRIPTION DE LA THÉMATIQUE

Le RTSA constitue un partenariat historique entre chercheurs(euses) scientifiques (affilié(e)s à des institutions universitaires et de santé), organisations philanthropiques, partenaires communautaires et personnes ayant un savoir expérientiel en ACN. Ces acteurs partagent une mission commune, soit de rassembler et mobiliser les forces de la recherche au Québec pour améliorer la qualité de vie des personnes autistes ou ayant une condition neurodéveloppementale.

2. DIRECTION DU RÉSEAU

2.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU RÉSEAU

2.1.1. Le Réseau est dirigé par un(e) Directeur(ice) et un(e) co-Directeur(ice).

2.1.2. Le **mandat et responsabilités de la direction** se définissent comme suit :

- Assurer le leadership nécessaire à la vitalité du Réseau, à la participation active de ses membres, et à la pertinence et qualité scientifique de ses activités;
- Voir à l'élaboration, à la mise à jour et au respect de la Charte et des règles de fonctionnement;
- Voir à l'établissement d'un processus de sélection et de révision des objectifs et priorités du Réseau;
- Administrer le Réseau et mettre en place les structures nécessaires pour assurer une gestion efficace;
- Être imputable des décisions prises, en rendant compte à l'Assemblée des membres;
- Convoquer et présider les comités et les assemblées générales;
- Assurer la transparence des nominations et la participation efficace des membres;
- Soutenir les responsables et favoriser la participation active des membres;
- Veiller à la transparence des processus et des décisions, ainsi qu'à la circulation de l'information;
- Élaborer un plan d'action stratégique et assurer le respect des orientations du Réseau;
- Réviser les objectifs et priorités du Réseau;
- Favoriser le rayonnement scientifique du Réseau à l'échelle provinciale, nationale et internationale;
- Développer et maintenir les liens avec les acteurs des différents milieux;
- Gérer le budget de manière efficace, équitable et transparente;
- Préparer les rapports requis par les FRQ et la demande de renouvellement du Réseau;
- Collaborer aux activités d'évaluation du programme de Réseaux thématiques des FRQ;
- Participer à toute vérification visant à confirmer l'atteinte des objectifs et le respect du budget.

2.1.3. La fonction de Directeur(ice) ou un(e) co-Directeur(ice) du Réseau ne peut être cumulée à la fonction de responsable (axe stratégique, plateformes, ressource commune, etc.).

2.2. COORDINATION ET ÉQUIPE DE SOUTIEN DU RÉSEAU

2.2.1. La direction du Réseau est épaulée par une équipe de gestion, afin de faciliter la mise en œuvre des orientations stratégiques du Réseau.

2.2.4. Les **responsabilités de l'équipe de gestion** du RTSA se définissent comme suit :

- Coordonner les activités du Réseau, par exemple, les événements scientifiques ou publique, les réunions.
- Maintenir la liste de membres du Réseau et supporter les activités de réseautage entre membres.
- Supporter la gestion administrative et budgétaire du Réseau.
- Préparer la documentation associée à la gestion du Réseau.
- Soutenir l'implantation et le progrès des activités prévue au plan stratégique du Réseau.
- Assurer la mise à jour des moyens de communications, incluant le site web.
- Assurer le développement et le suivi des collaborations et partenariats du Réseau.

2.3. PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUELEMENT DE LA DIRECTION

2.3.1. **Lancement du Réseau (période d'intérim)** : Afin d'assurer un lancement efficace des activités proposées dans le cadre de la demande de financement soumise aux FRQ, les personnes identifiées comme directeur(ice) et co-directeur(ice) à la demande financée par les FRQ, assurent la direction par intérim pour un première période de deux ans (avril 2024 - avril 2026). Pour la période suivante, le processus de nomination établit ci-dessous sera lancé.

2.3.2. **Processus de nomination** : Le (la) directeur(ice) et le (la) co-directeur(ice) sont nommé(e)s selon le processus suivant :

- Le Réseau lance un appel à candidatures.
- Un comité de sélection recommande un candidat ou une candidate pour chaque poste vacant. Ce comité doit inclure au moins deux membres du Réseau qui ne font pas partie du Comité de direction.
- Les membres votants du Réseau valident la recommandation de candidature lors de l'Assemblée des membres (et selon les règles applicables à la tenue de vote lors de l'Assemblée des membres).
- Le Réseau informe les FRQ du changement de direction.

2.3.3. **Durée du mandat** : La durée du mandat du (de la) directeur(ice) et du (de la) co-directeur(ice) correspond au cycle de renouvellement de la subvention émise par les FRQ, soit d'une durée de quatre ans. Ces mandats sont renouvelables.

2.3.4. **Directeur(ice) et co-directeur(ice) sortants** : Afin d'assurer une transition efficace au niveau de la direction du Réseau, le (la) directeur(ice) et le (la) co-directeur(ice) sortant peuvent siéger au comité de direction pour un (1) an suivant la fin de leur mandat.

2.3.5. **Démission** : En cas de démission du (de la) directeur(ice) ou du (de la) co-directeur(ice), le Comité de direction est responsable de nommer un(e) directeur(ice) ou co-directeur(ice) qui restera en poste pour la partie non écoulée du mandat si celle-ci est moins de deux (2) ans. Si la partie non

écoulée du mandat est supérieure à deux (2) ans, le processus de nomination formel devra être mis en place.

3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

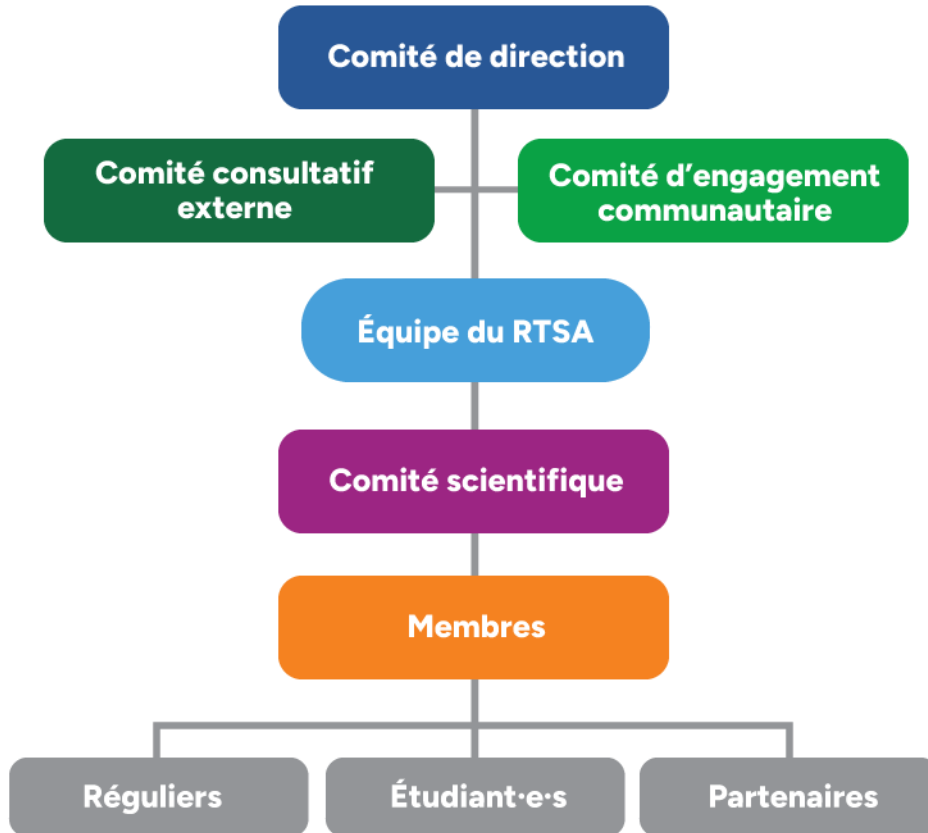


Figure 1. Organigramme du RTSA

3.1. COMITÉ DE DIRECTION

3.1.1. **Composition** : Le Comité de direction comprend le (la) directeur(ice) et le (la) co-directeur(ice) du Réseau, le (la) coordonateur(ice) du Réseau, un(e) membre étudiant(e) du Réseau et un(e) membre provenant des membres réguliers ou communautaires du Réseau.

Les membres du Comité de direction sont nommés par le (la) directeur(ice) et le (la) co-directeur(ice) du Réseau, puis la composition globale du comité est approuvée par les membres, lors de l'assemblée annuelle. Un appel de candidature parmi les membres du Réseau peut être effectué, si nécessaire et à la discrétion de la direction du Réseau.

3.1.2. **Mandat** : Le Comité de direction veille au fonctionnement équitable et transparent du Réseau et soutient la direction en ce qui concerne :

- L'administration du Réseau.
- La planification et la révision des activités visant à atteindre les objectifs stratégiques.
- L'approbation du budget et le suivi des dépenses conformément aux recommandations du directeur ou de la directrice.
- La sélection et l'évaluation des axes, des ressources communes, et des programmes, ainsi que la nomination de leurs responsables après consultation des membres.
- La révision périodique de la Charte, au besoin.

3.1.3. **Durée du mandat** : Les membres du Comité de direction sont invités à servir pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Toutefois, malgré ce qui précède, compte tenu du financement octroyé pour leur participation, le mandat du membre étudiant(e) est d'une durée d'un (1) an, renouvelable une fois.

3.1.4. **Fonctionnement** : Le Comité de direction se réunit au minimum une (1) fois par mois, à la suite d'une convocation transmise par courriel. Les réunions peuvent être tenues en visioconférence ou en présentiel.

3.2. COMITÉ AVISEUR EXTERNE

3.2.1. **Composition** : Le Comité aviseur externe est composé d'un nombre minimal de cinq (5) membres et maximal de sept (7) membres. Il est constitué des personnes externes au Réseau (non-membres), ainsi qu'un représentant des membres étudiants du Réseau. Ces individus sont choisis en fonction de leur domaine d'activité, de la qualité de leur expertise scientifique et de leur représentativité des milieux de recherche canadiens, américains et internationaux.

3.2.2. **Mandat** : Le Comité aviseur externe est chargé de fournir des orientations stratégiques, des conseils scientifiques et techniques, des bonnes pratiques et des recommandations sur l'orientation du Réseau, ainsi que sur l'ensemble de son infrastructure et de ses activités. En particulier, il sera appelé à évaluer annuellement le positionnement du RTSA par rapport au paysage national et international.

3.2.3. Durée du mandat : Les membres du Comité aviseur externe sont invités à servir pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Toutefois, malgré ce qui précède, compte tenu du financement octroyé pour leur participation, le mandat du membre étudiant(e) est d'une durée d'un (1) an, renouvelable une fois.

3.2.4. Fonctionnement : Le Comité aviseur externe se réunit une (1) fois par an et, au besoin, à la demande de la direction. Les rapports du Comité aviseur externe sont remis au Comité scientifique et au Comité de direction qui peuvent, à leur discrétion, les transmettre aux FRQ et autres partenaires du Réseau.

3.3. COMITÉ D'ENGAGEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

3.3.1 Composition : Le Comité d'engagement auprès de la communauté est composé d'un nombre maximal de neuf (9) membres, et est constitué de membres Partenaires du RTSA (provenant d'organisations fournissant des services/ressources à la communauté), un membre régulier du RTSA, un membre de l'équipe de gestion du RTSA et un(e) membre étudiant(e) du RTSA.

3.3.2 Mandat : Le Comité d'engagement auprès de la communauté a été mis sur pied pour veiller à ce que les parties prenantes de la communauté de l'autisme et des conditions neurodéveloppementales soient représentées dans la gouvernance du réseau.

Le Comité d'engagement auprès de la communauté a comme mandat de :

- Conseiller et offrir ses recommandations sur les orientations stratégiques du RTSA afin que le Réseau bénéficie de l'apport d'une diversité de perspectives issues des communautés concernées par l'autisme et les conditions neurodéveloppementales.
- Servir de forum de discussion pour s'assurer que les orientations et les activités scientifiques du RTSA demeurent en phase avec les besoins de la communauté.
- Conseiller le RTSA sur ses priorités et ses activités en lien avec la communauté.
- Promouvoir l'engagement et la contribution des membres du RTSA, en particulier ses membres Partenaires, du grand public, et d'autres parties prenantes clés dans les programmes et activités du Réseau.
- Partager et faire connaître les programmes et les activités du RTSA au sein de son propre réseau.
- Renforcer et soutenir la collaboration entre le RTSA et les organisations communautaires et les autres partenaires.

3.3.3. Durée du mandat : Les membres du Comité d'engagement auprès de la communauté sont invités à servir pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable une fois. Toutefois, malgré ce qui précède, compte tenu du financement pour leur participation, le mandat du membre étudiant(e) est d'une durée d'un (1) an, renouvelable une fois.

3.3.4 Fonctionnement : Le Comité d'engagement auprès de la communauté se réunit aux deux (2) mois, ou plus fréquemment au besoin. Les réunions peuvent être tenues en visioconférence ou en présentiel.

3.4. COMITÉ SCIENTIFIQUE

3.4.1. Composition : Le Comité scientifique est composé d'un nombre minimal de quinze (15) membres et maximal de vingt-cinq (25) membres. Il comprend le (la) directeur(ice), le (la) co-directeur(ice) du Réseau, les responsables d'axes (1-3 membres par axe), les responsables des ressources communes (incluant des membres représentant les plateformes de recherche, programmes et initiatives), et un représentant des membres étudiant(e)s du Réseau.

Les membres du Comité scientifique sont nommés par la direction du Réseau, puis la composition globale du comité est approuvée par les membres du Réseau, lors de l'Assemblée annuelle.

3.4.2. Mandat : Le Comité scientifique du RTSA est chargé de contribuer à la planification et à la mise en œuvre du plan d'action stratégique du Réseau. Son mandat comprend, entre autres, les activités suivantes :

- Garantir le respect des orientations scientifiques du Réseau et de ses axes, tels que définis dans le plan stratégique.
- Encourager la création d'activités scientifiques et promouvoir les échanges et la collaboration au sein du Réseau, à travers d'autres comités et groupes de travail.
- Développer des stratégies pour encourager la dissémination et l'usage des ressources communes et plateformes du Réseau.
- Participer à l'évaluation scientifique et au suivi des initiatives structurantes et des ressources communes.

3.4.3. Durée du mandat : Les membres du Comité scientifique sont invités à servir pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Toutefois, malgré ce qui précède, compte tenu du financement octroyé pour leur participation, le mandat du (de la) membre étudiant(e) est d'une durée d'un (1) an, renouvelable une fois.

3.4.4. Fonctionnement : Le Comité scientifique se réunit au minimum cinq (5) fois par année. Il détermine le lieu et la date de ses réunions. Les membres du Comité scientifique peuvent se faire remplacer aux réunions. Des sous-groupes de travail seront également constitués et feront appel à certains membres du Comité scientifique, en fonction de leur expertise spécifique.

3.5. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.5.1. Composition : L'Assemblée des membres est composée de tous les membres du Réseau, qu'ils soient votants ou non-votants. Toutefois, seuls les membres votants participent à la prise de décision (voir 3.5.3 et 4.3.3.).

3.5.2. Mandat des membres : Chaque membre du Réseau a pour mandat de :

- Partager son avis sur les axes de recherche, ressources communes, et programmes du Réseau pour améliorer leur accès et leur utilisation par tous les membres.
- Participer aux rencontres du Réseau.

- Bénéficier des privilèges et respecter les responsabilités des membres tels que décrits à la section 4.3.

3.5.3. Responsabilités des membres votants : Lors de l'Assemblée des membres, les membres votants sont responsables de :

- Entériner les nominations du (de la) directeur(ice) et du (de la) co-directeur(ice) lors d'un changement de direction.
- Valider les nominations des membres du Comité de direction.
- Approuver annuellement les grandes orientations, les stratégies prioritaires et les orientations budgétaires du Réseau.
- Entériner les statuts, les règlements de la charte et leurs modifications.
- Approuver le rapport de progrès de mi-parcours envoyé aux FRQ par le Réseau.

3.5.4. Fonctionnement de l'Assemblée des membres : L'Assemblée des membres se réunit une (1) fois par année (en personne ou virtuellement) et la rencontre est convoquée par le (la) directeur(ice) et le (la) co-directeur(ice) du Réseau, qui président l'Assemblée. Sur demande du deux-tiers des membres votants, une assemblée extraordinaire peut être organisée. Le quorum est atteint lorsque 20% des membres votants sont présents (en personne ou virtuellement). Les décisions nécessitant un vote sont prises à la majorité des voix. Les membres votants peuvent voter en personne ou par voie électronique. Le (la) directeur(ice) et le (la) co-directeur(ice) ont le droit de vote.

3.6. AUTRES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL AD HOC

Selon les besoins, des comités et groupes de travaux ad hoc peuvent être constitués par le Comité de direction afin d'aborder certaines thématiques en lien avec la planification et programmation scientifique du réseau.

4. MEMBRES

4.1. ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

4.1.1. Admissibilité : Toute personne impliquée ou intéressée par la recherche au Québec en ACN ou dans tout autre domaine qui y est relié, peut soumettre une demande d'adhésion, selon les catégories présentées ci-dessous.

4.1.2. Adhésion : Les personnes admissibles peuvent soumettre une demande d'adhésion, à tout moment, par le biais d'un formulaire sur le site internet du Réseau. Les demandes d'adhésion sont évaluées selon les qualifications du demandeur dépendamment des catégories visées, et selon les directives du Comité de direction.

- 4.1.3. **Période de référence** : La période de référence relative au statut de membre sera du 1er mai au 30 avril de chaque année.
- 4.1.4. **Durée de l'adhésion** : Le statut de membre demeure valide durant l'entièreté de la période de référence applicable. À la fin de cette période de référence, un renouvellement du statut sera offert à tous les membres du Réseau.
- 4.1.5. **Renouvellement** : Afin de conserver une liste de membre à jour, le statut des membres est renouvelé annuellement à la fin de la période de référence (un formulaire de reconduction du statut sera envoyé par le Réseau au mois d'avril).
- 4.1.6. **Changement de statut** : Si un changement de circonstances le requiert (e.g. membre n'est plus étudiant, ou n'est plus un chercheur correspondant aux critères d'adhésion), un membre peut demander un changement de statut en contactant le Réseau.
- 4.1.7. **Fin de l'adhésion** : Le non-renouvellement du statut de membre ou l'absence de toute activité scientifique ou de contribution active au sein du Réseau durant la période de référence précédente peut entraîner la fin de l'adhésion (un membre dont l'adhésion a pris fin devra se réinscrire). Un membre peut aussi mettre fin à son adhésion à tout moment, en contactant le Réseau.

4.2. CATÉGORIES DE MEMBRES

- 4.2.1. **Membre régulier** : Un membre régulier est un (une) chercheur(euse) oeuvrant au Québec dans la thématique du Réseau et répondant aux critères des statuts 1 à 4 en recherche, (chercheur(euse) universitaire, chercheur(euse) universitaire clinicien(ne), chercheur(euse) de collège, gouvernemental, milieu de pratique, etc.) détaillés dans les [Règles générales communes](#) des FRQ. Les membres régulières et réguliers sont activement impliqués dans les activités scientifiques du Réseau.
- 4.2.2. **Membre partenaire** : Un membre partenaire est une personne sans statut de chercheur, mais possédant une expertise ou un savoir expérientiel en lien direct avec les activités du Réseau, qui lui permet d'y apporter une contribution active et significative. Cette catégorie comprend par exemple, des intervenants tels que les cliniciens, le personnel de recherche, les professionnels, les gestionnaires, les membres de la classe politique, les personnes autistes ou ayant une autre condition neurodéveloppementale, les parents ou tout autre membre de la communauté.
- 4.2.3. **Membre étudiant** : Un membre étudiant est une personne inscrite à un programme de formation universitaire dans un établissement universitaire québécois ou une personne qui répond au statut de stagiaire de recherche postdoctorale, tel que décrit dans les [Règles générales communes](#) des FRQ, et qui effectue sa formation dans un établissement universitaire au Québec. Pour être admissible au statut de membre, l'étudiante ou l'étudiant doit également être engagé(e) dans des activités de recherche.

4.3. PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

4.3.1. Participation à l'Assemblée des membres : L'Assemblée des membres est ouverte à tous les membres du Réseau. Cependant, seuls les membres ayant acquis le droit de vote ('membres votants' - voir section 4.3.2.) peuvent statuer sur les éléments soumis à un vote.

4.3.2. Droit de vote : Les membres du Réseau peuvent être votants ou non-votants. De manière générale, les membres votants sont ceux désirant participer activement à la gouvernance du Réseau et à la prise de décision lors de l'assemblée annuelle. Les membres non-votants retiennent tous les privilèges associés à leur catégorie, mais choisissent de ne pas activement s'impliquer dans les questions de gouvernance.

Toutes les catégories de membres sont éligibles à l'obtention du droit de vote.

Un membre est éligible au droit de vote lorsqu'il remplit les conditions suivantes:

- A été membre du Réseau pendant la période de référence précédente ;
- A été actif au sein du Réseau pendant la période de référence précédente (par actif, on entend une participation (présence ou planification) à un événement, une conférence, un comité, un groupe de travail, ou une autre activité justifiée) ;
- Le membre désire devenir un membre votant (ce choix peut être révisé en contactant le Réseau).

Les membres éligibles à acquérir le droit de vote seront invités à choisir s'ils veulent devenir membre votant dans leur formulaire annuel de renouvellement de statut de membre.

4.3.3. Disposition transitoire : Historiquement, seuls les membres réguliers du Réseau avaient le droit de vote. Ce droit de vote sera automatiquement maintenu pour l'année de référence 2025-2026 et sera ensuite renouvelé selon les modalités prévues sous 4.3.2.

4.3.4. Privilèges de tous les membres : Tous les membres du Réseau, sans égard à leur catégorie, ont les privilèges suivants :

- Participer à l'Assemblée de membres ;
- Recevoir les communications du Réseau ;
- Contribuer à la vitalité du Réseau ;
- Collaborer aux activités de planification et d'évaluation du Réseau en fournissant les informations demandées par ce dernier ;
- Accéder à des fonctions administratives au sein du Réseau, tel que siéger sur le Comité de direction ou scientifique.

4.3.5. Privilèges additionnels par catégorie de membres : Certains privilèges supplémentaires sont offerts en fonction de la catégorie et des droits de vote des membres. Veuillez consulter le site web du Réseau pour plus de détails : <https://rtsa-tacc.com/fr/a-propos/>

4.3.6. Responsabilité des membres :

- Dans le cadre de leurs activités de recherche, qu'elles se déroulent au sein ou à l'extérieur du Réseau, il est attendu des membres du Réseau qu'ils(elles) s'engagent à respecter les éléments suivants : les principes, règles, normes et directives en

matière d'éthique de la recherche et de la conduite responsable en recherche, incluant notamment la Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ : <https://frq.gouv.qc.ca/politique-sur-la-conduite-responsable-en-recherche/>

- Participent de manière authentique et significative aux activités du réseau en lien avec sa mission et objectifs scientifiques.

4.3.8. **Politique et règlement du Réseau** : Les membres s'engagent également à respecter toutes les politiques, règlements et stratégies adoptés par le Réseau et validés par l'Assemblée des membres.

5. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

Le Réseau comporte des axes de recherche, des ressources communes, programmes et initiatives.

5.1. AXES DE RECHERCHE

5.1.1. Le Réseau comporte sept (7) axes de recherche. Un ou plusieurs responsables pour chaque axe est (sont) nommé(s) et les membres réguliers du Réseau peuvent s'identifier à un ou plusieurs axes en fonction de leurs intérêts de recherche :

- **Génomique** : cet axe identifie et caractérise les facteurs génétiques qui sous-tendent l'autisme ou les autres conditions neurodéveloppementales en utilisant les approches génomiques telles que le séquençage de prochaine génération et les technologies connexes.
- **Modèles cellulaires et animaux** : cet axe produit et étudie des modèles cellulaires et animaux de mutations génétiques associées à l'autisme ou aux autres conditions neurodéveloppementales, en mettant l'accent sur ceux qui affectent la connectivité du cerveau.
- **Neuroscience** : cet axe identifie les marqueurs de risque, de plasticité et de connectivité, etc. de l'autisme et leur impact sur le développement du cerveau humain.
- **Cognition, comportement et santé mentale** : cet axe se concentre sur les profils perceptifs et cognitifs de l'autisme, ou des autres conditions neurodéveloppementales, et sur la façon dont ils peuvent alimenter les programmes d'intervention.
- **Science de la mise en œuvre** : cet axe vise à étudier les mécanismes sous-jacents du développement des personnes autistes ou ayant une autre condition neurodéveloppementale, afin de mener à la conception et évaluation d'interventions et de mesures de soutien.
- **Déterminants sociaux** : cet axe se penche sur l'examen du rôle des facteurs géographiques, ethniques, sociaux et économiques sur des facteurs tels la prévalence, l'état de santé et la qualité de vie des personnes autistes ou ayant une autre condition neurodéveloppementale.
- **Systèmes de santé apprenants et laboratoires vivants** : cet axe intersectoriel examine le rôle des systèmes de santé apprenants et laboratoires vivants dans l'intégration des données probantes et des meilleures pratiques dans les milieux de soins, d'éducation ou communautés.

5.2. ACTIVITÉS DE RECHERCHE

5.2.1. Un aperçu des activités scientifiques (ressources communes, programmes et initiatives), motivées par le plan stratégique du RTSA, est disponible sur son site web : <https://rtsa-tacc.com/fr/a-propos/>

6. SOUTIEN FINANCIER ET PROCÉDURES APPLICABLES

6.1. Suivant les objectifs établis dans son plan stratégique, le Réseau soutient, gère et finance un nombre d'activités telles que : colloques, projets pilotes, développement de plateformes, achat, entretien ou développement d'outils, activités de formation, soutien à l'implication étudiante au sein des activités du Réseau, etc.

6.2. Le Comité de direction s'assure de mettre en place des processus transparents afin de faciliter un accès équitable aux ressources par ses différents types de membres (e.g. appels à soumission, programmes de soutien aux étudiants).

6.3. Le Comité de direction peut aussi recevoir des demandes de soutien provenant directement de ses membres ou partenaires. Ces demandes sont traitées par l'équipe de gestion du Réseau et évaluées par le Comité de direction, selon les critères applicables au type de demande soumise.

6.4. La nature et les objectifs de ces activités de même que les modes de se conforment aux [Principes directeurs de gestion et de gouvernance des Réseaux thématiques](#) (version avril 2024).

7. CONFLITS D'INTÉRÊTS

7.1. La [Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec \(FRQ\)](#) définit le conflit d'intérêts comme suit: *“Un conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités et /ou ses devoirs. L'individu (ou l'établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle. Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou à des associés professionnels — présents, passés ou futurs.”*

7.2. La direction du Réseau, les membres des différents comités de gouvernance, l'équipe de gestion du Réseau, tout membre du Réseau impliqué(e) dans un processus d'évaluation, ainsi que toute personne recevant une aide financière du Réseau doivent éviter de se placer dans une situation de conflits où leurs intérêts personnels risquent de s'opposer à ceux du Réseau. Plus particulièrement, ces personnes doivent:

- Exercer leur rôle de manière intègre, impartiale et en toute confidentialité lorsqu'ils siègent sur un comité du Réseau;

- Faire preuve de la plus grande transparence au regard de leurs intérêts susceptibles d'influencer la prise de décision ou pouvant donner l'apparence que ce soit le cas;
- Faire passer les intérêts du Réseau avant les leurs ou avant ceux de toute autre personne, et ne pas utiliser le financement lié ou octroyé par le Réseau à des fins autres que celles liées aux activités du Réseau;
- Ne pas utiliser ou divulguer, sans autorisation, une information acquise dans le cadre de leurs fonctions, pour favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
- Divulguer sans délai au Comité de direction ou, lorsqu'applicable, au président du comité sur lequel ils siègent, tout conflit d'intérêt dans lequel ils pourraient se trouver et s'abstenir de participer aux délibérations sur la décision faisant l'objet du conflit d'intérêt;
- Agir de bonne foi, avec prudence et diligence, avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Réseau.

7.3. Les membres sont tenus de respecter les dispositions relatives aux conflits d'intérêts de la [Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec \(FRQ\)](#).

7.4. Toute situation nécessitant la prise de mesure afin de gérer un conflit d'intérêt sera prise en charge conformément à la section 8 'Gestion des conflits'.

8. RÉOLUTION DE CONFLITS

8.1. Toute situation conflictuelle au sein du Réseau ainsi que les situations de conflits d'intérêts, doivent être portées à l'attention de la direction et seront examinées rapidement par le Comité de direction, qui prendra les mesures nécessaires pour régler le conflit ou, lorsqu'applicable, mitiger et gérer le conflit d'intérêt.

8.2. Si le conflit, ou conflit d'intérêts, perdure malgré les mesures prises ou si le conflit, ou conflit d'intérêt, concerne la direction ou le Comité de direction, un comité ad hoc spécial sera constitué afin de recommander des solutions. Ces recommandations seront finales, sans appel, et devront être entérinées par le Réseau. Les membres de ce comité ad hoc spécial seront nommés par le Comité scientifique et devront comprendre trois (3) individus dont: un (1) membre représentant du Comité scientifique, (1) membre représentant du Comité d'engagement de la communauté et (1) membre étudiant(e) du Réseau.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. **Préséance de la Charte** : La Charte du Réseau a été développée en s'inspirant des [Principes directeurs de gestion et de gouvernance des Réseaux thématiques](#) (version avril 2024). En cas de divergence entre les *Principes directeurs de gestion et de gouvernance des Réseaux thématiques* et la Charte, la Charte a préséance.

9.2. **Dispositions transitoires et entrée en vigueur**: Le Réseau a adopté une première version de sa Charte en 2018. Les dispositions de la version de 2018 demeurent en vigueur, jusqu'à ce que la nouvelle version soit adoptée par l'Assemblée de membres. Les modifications adoptées entreront en vigueur le 1er juin 2025.